

23_03_08 0716UP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023/16



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION DU MAIRE APPROUVANT LA SIGNATURE DE
L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU COMPLEXE OMNISPORT HENRI DUREZ – LOT 13**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 et L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-2, R.2194-2, R. 2194-3 et R.2194-4;
- Vu la délibération n°88/101 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à réaliser la passation, l'exécution du marché relatif à la construction de la salle Omnisport Henri Durez ainsi qu'à signer tous les avenants relatifs à ce marché ;
- Vu l'attribution du lot n°13 « VRD Espaces Verts » à la société DUCROCQ TP sise à ANNEZIN (62232) 271, Boulevard de la République pour un montant de 244 750 € HT,
- Considérant qu'à la suite d'une mauvaise appréciation de l'étude géotechnique par l'équipe de maîtrise d'œuvre – L'infiltration des eaux pluviales n'étant pas possible en raison d'une remontée des eaux de nappe, une solution de tamponnement avec rejet à débit limité a été envisagée engendrant des prestations complémentaires pour le présent lot sur les deux tranches

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°2 avec la société DUCROCQ TP sise à ANNEZIN (62232) 271, Boulevard de la République pour un montant de 76 999,70 € HT décomposé comme suit :

- Prestations sur la tranche ferme : 60 222,40 € HT
- Prestations sur la tranche optionnelle : 16 777,30 € HT

Le montant du marché est de 321 749,70 €, correspondant à une augmentation de 31,46 %

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment la révision contractuelle des prix à conclure avec le prestataire.

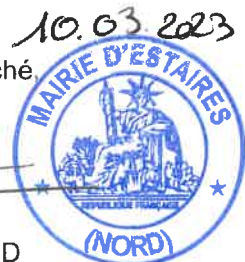
ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 10.03.2023
Pour le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe,

Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.